



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1897**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et la société BIIN

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1897**

objet : **Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et la société BIIN**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière propose une exposition temporaire sur la thématique de l'eau à l'époque romaine, à compter du 2 novembre 2017 et jusqu'au 11 mai 2018.

Cette exposition souhaite montrer l'importance de l'eau dans le monde romain, son rôle déterminant dans l'architecture et l'urbanisme et l'importance des moyens qui lui ont été consacrés.

Elle est organisée en 2 parties :

- une présentation accessible à un large public, fondée sur l'archéologie et l'histoire, Lugdunum étant, avec Rome, l'un des lieux du monde romain où les aqueducs ont laissé les traces les plus spectaculaires. Au-delà des aqueducs, l'exposition montrera l'ensemble du cycle de l'eau, et ses différences entre l'Antiquité et aujourd'hui. Des reconstitutions (maquettes, film 3 D) assureront une approche didactique,

- une exposition du photographe Philippe Schuller, qui durant 3 ans, a parcouru et photographié les vestiges de l'aqueduc du Gier, le plus spectaculaire des 4 grands aqueducs de Lugdunum.

En complément de l'exposition photographique, le Musée souhaite proposer aux visiteurs un outil numérique permettant de présenter une carte du parcours de l'aqueduc du Gier.

Pour ce faire, la société BIIN (située à Villeurbanne) dispose d'une table tactile mosaïque permettant de situer, sur un fond de carte représentant le parcours de l'aqueduc du Gier, les lieux photographiés par l'artiste et d'y associer les photographies.

Cette société souhaite mettre ce bien à la disposition de la Métropole pour la durée de cette exposition, ceci dans le cadre d'un mécénat en nature.

Une convention de partenariat culturel est donc proposée, définissant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat culturel à passer entre la Métropole de Lyon et la société BIIN, relative à la mise à disposition d'une table tactile et de ses accessoires dans le cadre de l'exposition Aqua.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.